


SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Krypton Protect - Masse adhésive et étanchéifiante résistante aux UV pour carrosserie
Numero d'article: 28932263

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
 Rue des Héritages, 3
 5336 Courriere / BELGIUM
 Téléphone +32 487 53 05 05
 Site internet www.normfest.com
 E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| <1 | N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine |
| | CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6, Reg-No.: 01-2119970215-39-XXXX |
| | GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1: H317 |

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|--|
| Indications générales | En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| Après ingestion | Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|--|
| Agent d'extinction approprié | Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.



6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au sec.

Tenir à l'écart de l'eau et d'environnements humides.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

| |
|---|
| Substance |
| Méthanol |
| CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X |
| Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 266 mg/m ³ , D |
| Valeur limite court terme: 250 ppm, 333 mg/m ³ |

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

| |
|--|
| Substance / CE VALEURS LIMITES |
| Méthanol |
| CAS: 67-56-1, EINECS/ELINCS: 200-659-6, EU-INDEX: 603-001-00-X |
| 8 heures: 200 ppm, 260 mg/m ³ , H |

DNEL

| |
|--|
| Substance |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3 |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 5 mg/kg/d. |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 5 mg/kg/d. |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35,5 mg/m ³ . |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 8,7 mg/m ³ . |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d. |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,5 mg/kg/d. |

PNEC

| |
|--|
| Substance |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3 |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 25 mg/l. |
| soildu sol, 0,0075 mg/kg. |
| sédiment (Eau de mer), 0,005 mg/kg. |
| sédiment (eau douce), 0,05 mg/kg. |
| Eau de mer, 0,0062 mg/l. |
| Eau douce, 0,062 mg/l. |



8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|--|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA. |
| Protection des yeux | lunettes de protection (EN 166:2001) |
| Protection des mains | En cas d'immersion: 0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. |
| Protection corporelle | Non indispensable sous des conditions normales. |
| Divers | Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. |
| Protection respiratoire | Non indispensable sous des conditions normales. En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. |
| Risques thermiques | Non applicable |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Voir les SECTION 6+7. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|------------------------|
| Etat | pâteux |
| Couleur | gris |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Non déterminé |
| Valeur du pH | Non applicable |
| Valeur du pH [1%] | Non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | Non applicable |
| Point d' éclair [°C] | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C] | Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | <0,1 |
| Densité [g/ml] | 1,62 (20 °C / 68,0 °F) |
| Densité de versement [kg/m³] | Non déterminé |
| Solubilité dans l'eau | pratiquement insoluble |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | Non déterminé |
| Viscosité | non applicable |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non applicable |
| Vitesse d'évaporation | non applicable |
| Point de fusion [°C] | Non déterminé |
| Auto-inflammation [°C] | Non applicable |
| Temp. de décomposition [°C] | Non déterminé |

9.2 Autres informations

Aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides forti et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| |
|--|
| Substance |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3 |
| LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg bw (Lit.). |
| LD50, oral, rat: 2995 mg/kg bw (Lit.). |
| LC50, inhalatoire, rat: 1,49 - 2,44 mg/L (4h) (Lit.). |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

| |
|--|
| Substance |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, CAS: 1760-24-3 |
| LC50, (96h), Danio rerio: 597 mg/l (Lit.). |
| EC50, (16h), Pseudomonas putida: 67 mg/l (Lit.). |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 81 mg/l (Lit.). |
| IC50, (72h), Algae: 8,8 mg/l (OECD 201). |
| NOEC, (21d), Daphnia magna: > 1 mg/l (Lit.). |
| NOEC, (72h), Algae: 3,1 mg/l (OECD 201). |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|---|---------------|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | Non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | Non déterminé |
| Biodégradabilité | Non déterminé |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.
Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102


SECTION 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.



14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014 |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): | Non déterminé. |
| - Observer les restrictions d'emploi | Non |
| - VOC (2010/75/CE) | 0,02 % |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

SECTION 2 ajouté: Le contact avec l'humidité libère des Méthanol.

SECTION 2 supprimé: Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 8 ajouté: Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

SECTION 13 supprimé:

Copyright: Chemiebüro®